

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR REGLEMENT 01-277-66

AVIS est par la présente donné, par le soussigné, que conformément à la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) un certificat de conformité a été délivré le 31 juillet 2014 par la Greffière adjointe de la Ville de Montréal, à l'égard du règlement suivant :

 Règlement 01-277-66 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) relativement à la densité de construction dans une partie du secteur d'emplois du Plateau Est. ».

En conséquence, le règlement susmentionné est entré en vigueur le 31 juillet 2014.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur le site internet de l'arron-dissement à l'adresse suivante : ville.mon-treal.qc.ca/plateau ou au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Montréal, le 7 août 2014

Le secrétaire d'arrondissement, M° Claude Groulx